

## **PROCÉDURE D'ABONNEMENT DE L'ETAT**

La Direction des Affaires Financières du service demandeur adresse une demande d'abonnement à la Direction du Patrimoine de l'Etat qui centralise toutes ses dépenses et sollicite à son tour le concessionnaire (CIE, SODECI, ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ex Côte d'Ivoire Télécom)) concerné pour la réalisation des travaux d'abonnements. Les abonnements pris en charge par la Direction Générale du Budget et des Finances (Direction du Patrimoine de l'Etat) concernent les abonnements des services centraux, des institutions, de certains EPN du Ministère de l'Enseignement Supérieur (les universités publiques, les grandes écoles publiques et les CROU) et du Ministère de la Santé et d'Hygiène Publique (les CHU, l'Institut de Cardiologie, l'Institut National d'Hygiène Publique et l'Institut Raoul Follereau), le District pour ce qui concerne Abidjan, ainsi que l'éclairage public.

Les documents à fournir sont :

- Pour l'électricité : une Attestation de Conformité SECUREL délivrée par le Laboratoire du Bâtiments et des Travaux Publics (LBTP) et un devis de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité portant le nom du service bénéficiaire.
- Pour l'eau : un devis de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire portant le nom du service bénéficiaire.
- Pour le téléphone : des imprimés à retirer à la Direction du Patrimoine de l'Etat et un plan de localisation géographique du service demandeur.